



Assemblée

Distr. limitée
6 juin 2008
Français
Original : anglais

Quatorzième session

Kingston (Jamaïque)

26 mai-6 juin 2008

Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection aux sièges vacants au Conseil de l'Autorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant que, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer :

« Les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée. Chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans »,

Élit les pays suivants pour pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2009, sous réserve des accords auxquels parviendront les groupes régionaux et les groupes d'intérêt¹ :

Groupe A

Chine
Japon

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ La répartition des sièges au Conseil est la suivante : 10 sièges au groupe africain, 9 sièges au groupe asiatique, 8 sièges au groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7 sièges au groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 sièges au groupe des États d'Europe orientale. Comme le nombre des sièges alloués selon cette formule est de 37, il est entendu que, conformément à l'accord conclu en 1996 (ISBA/A/L.8), chaque groupe régional autre que le groupe des États d'Europe orientale renoncera par roulement à un siège. Le groupe régional qui renonce à un siège aura le droit de désigner un membre de ce groupe pour participer aux délibérations du Conseil sans droit de vote pour la période pendant laquelle ce groupe régional aura renoncé à un siège.

Groupe B²

Inde

Groupe C

Afrique du Sud
Canada

Groupe D

Bangladesh
Brésil
Soudan

Groupe E

Angola
Argentine
Espagne
Guyana
Kenya
Namibie
Pays-Bas
Pologne
République tchèque
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Sénégal
Trinité-et-Tobago

² La République de Corée ayant été élue en 2006 pour un mandat de quatre ans comme membre du Groupe E, elle abandonnera son siège du Groupe E à compter du 1^{er} janvier 2009 pour occuper le siège du Groupe B précédemment occupé par le Royaume-Uni, pour le reste du mandat de la République de Corée, sans préjudice des futures élections.